

2008-2009

TOURNÉS VERS L'AVENIR

Commission de régie du jeu du Manitoba

RAPPORT ANNUEL

Le 30 septembre 2009

Monsieur David Chomiak
Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*
Salle 104, Palais législatif
450, avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon dévouement le plus profond.

La présidente,

Darlene Dziewit

Table des matières

Message de la présidente	2
Commentaires du directeur général	4
À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba	6
Résultats en matière de rendement organisationnel : 2008-2009	11
Aperçu opérationnel	15
États financiers.....	33

Message de la présidente

Compte tenu de la complexité et de l'étendue des activités de jeu au Manitoba, l'autorité de réglementation doit concilier des perspectives diverses à l'égard du jeu, en particulier les obligations législatives, les intérêts commerciaux, les nouvelles recherches, la pratique responsable du jeu, les exigences du marché et les valeurs culturelles.

À la création de la Commission de régie du jeu du Manitoba en 1997, l'expérience et les connaissances de la plupart des employés étaient axées sur les activités de jeu de bienfaisance et d'application de la loi, et le défi consistait à bâtir l'expertise du personnel et la confiance des intervenants dans le rôle de nouvel organisme de réglementation de la Commission relativement à l'inscription des employés et des fournisseurs du secteur du jeu et à l'enregistrement du matériel connexe. La Commission a continué d'accorder la priorité au jeu de bienfaisance et a intégré avec succès son mandat en matière d'inscription et d'enregistrement au régime de réglementation du Manitoba, mais les réalités des choix et des préférences des joueurs, les modifications apportées à la législation en 2005 et l'évolution rapide des technologies continuent de renforcer les attentes du public à l'égard d'une réglementation du jeu adéquate et indépendante des priorités de l'industrie et des changements touchant le marché.

Compte tenu de la complexité et de l'étendue des activités de jeu au Manitoba, l'autorité de réglementation doit concilier des perspectives diverses à l'égard du jeu, en particulier les obligations législatives, les intérêts commerciaux, les nouvelles recherches, la pratique responsable du jeu, les exigences du marché et les valeurs culturelles. C'est dans ce contexte axé sur l'avenir que mes collègues du Conseil des commissaires et moi-même avons amorcé au printemps 2008 le processus visant à établir le nouveau plan stratégique centré sur les principes suivants :

- Viabilité financière
- Responsabilité financière
- Satisfaction des intervenants
- Mécanismes efficaces de communication et de reddition des comptes
- Services et programmes axés sur la clientèle
- Personnel hautement qualifié possédant des compétences et des aptitudes interfonctionnelles
- Mesures efficaces de contrôle de la qualité à l'appui de la régie et de la réglementation
- Évaluation des mesures prises pour réaliser les objectifs stratégiques
- Prévision et prise en compte des changements technologiques
- Processus internes efficaces et efficaces

Conscients de l'importance de ces principes, de la visibilité d'un tel plan et de sa fonction voulue d'outil de responsabilisation, nous partageons notre vision pour l'avenir en incluant au présent rapport notre orientation et nos objectifs stratégiques à partir de la page 8. Comme première étape de la mise en œuvre de notre plan stratégique, mes collègues et moi-même avons entrepris au début de 2009 un examen complet de nos pratiques en matière de gouvernance. Soucieux d'affiner et de recentrer notre rôle de leaders stratégiques de la Commission, nous nous sommes tout particulièrement penchés sur la responsabilisation, la portée de la prise de décisions et l'étude de notre structure de comités de travail. Parallèlement, la direction a entamé son propre examen des procédures et des pratiques opérationnelles afin de faciliter la réalisation de notre mandat commun, à savoir garantir l'honnêteté et l'intégrité du jeu au Manitoba.

Tournés vers l'avenir, nous estimons que nos engagements stratégiques, conjugués à nos connaissances spécialisées et à notre expertise opérationnelle, réuniront les conditions nécessaires pour que le Conseil, la direction et le personnel continuent de s'acquitter des obligations réglementaires traditionnelles de délivrance de licence, de maintien de la conformité et d'inscription et d'enregistrement tout en assurant la réussite de nos initiatives moins conventionnelles liées à l'éducation du public, à la recherche et à la pratique responsable du jeu. Tout ce travail fait de la Commission un chef de file au Canada et dans le monde, et je tiens à remercier au nom de mes collègues du Conseil la direction et le personnel de leurs efforts et de leurs contributions à notre réussite. Je me réjouis de la poursuite de notre collaboration au service de la population du Manitoba.

La présidente,

Darlene Dziewit

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au fil des ans, le personnel de la Commission continue de s'appuyer sur une réglementation pratique pour fournir des services axés sur la conformité et l'intégrité du jeu qui préservent l'honnêteté et la confiance du public. Les connaissances et l'expérience de notre personnel s'élargissent chaque année parallèlement à nos efforts pour réaliser des améliorations continues et nous préparer en vue de nouveaux défis.

La présentation de rapports annuels est un outil de responsabilisation essentiel pour toute institution, en particulier un organisme public qui garantit l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu. Outre le fait qu'il constitue un mécanisme de transparence imposé par la législation et rendant compte des activités d'une année complète, le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba prépare le terrain pour la reconnaissance des tendances émergentes et des nouvelles responsabilités. Pour rendre compte de nos avancées, chaque module (et chaque service) suit, examine et quantifie leurs réalisations et leurs défis. En fait, nous faisons ainsi l'inventaire des réalisations qui établissent le fondement de nos activités à venir.

Chaque année, nous présentons nos résultats depuis diverses perspectives illustrant ensemble la portée de nos réalisations. Le rapport 2008-2009 expose :

- nos résultats en matière de rendement organisationnel, où les réalisations stratégiques sont évaluées en fonction des objectifs et des priorités – un peu comme s'il s'agissait d'une fiche de rendement;
- un sommaire opérationnel, qui décrit les principales réalisations des services opérationnels et généraux;
- nos états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Le présent rapport met aussi de l'avant des initiatives uniques.

Par exemple, même si nous ne rendons généralement pas compte d'activités de jeu de bienfaisance particulières, nous n'avons pas résisté à l'envie de mettre de l'avant le tournoi de Texas Hold'em baptisé « The Ultimate Freeze Out » (« la dernière gelée »), qui s'est tenu à l'air libre... en janvier (page 20). Je tiens aussi à attirer votre attention sur notre nouvelle campagne d'éducation du public, qui a utilisé les slogans comme « Battu » et « C'est fini » pour encourager les Manitobains et Manitobaines à jouer en respectant un plafond de dépenses (page 30). De plus, sachant que les clients ont de plus en plus recours aux ressources en ligne, nous utilisons l'icône ci-dessous tout au long du rapport pour attirer l'attention sur la mine de renseignements supplémentaires à la disposition des lecteurs sur notre site Web.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca
Clé de recherche : rapport annuel

Au fil des ans, le personnel de la Commission continue de s'appuyer sur une réglementation pratique pour fournir des services axés sur la conformité et l'intégrité du jeu qui préservent l'honnêteté et la confiance du public.

En 2008-2009, nous avons aidé près de 1 400 organismes de bienfaisance à collecter des profits bruts dépassant les 70 millions de dollars, avons rendu possible l'emploi de plus de 2 800 personnes dans toute la province et avons confirmé l'intégrité des jeux offerts par 516 exploitants d'appareils de loterie vidéo (ALV) et les casinos exploités par des consortiums de Premières nations de la nation des Cris d'Opaskwayak et de la nation des Brokenhead et par la Corporation manitobaine des loteries à Winnipeg.

Tout en continuant de repousser les limites des responsabilités réglementaires traditionnelles, nous avons aussi progressé dans notre mandat de protection de l'intérêt public par de la recherche conjointe ou indépendante et en lançant la première bourse pour stagiaires de recherche au Manitoba. Cette bourse vise à financer au niveau diplômé des recherches indépendantes qui enrichiront les connaissances sur la réglementation du jeu. Tournés vers l'avenir, et en prévision du départ en retraite d'employés de longue date au cours des prochaines années, nous avons également entrepris d'assurer le maintien de la stabilité organisationnelle en facilitant de manière stratégique le transfert des connaissances ainsi que le perfectionnement professionnel et le développement de carrière des employés. Ce ne sont là que quelques exemples démontrant la capacité de la Commission à s'adapter et à prendre l'initiative pour répondre aux nouveaux défis, tout en continuant de privilégier notre engagement envers nos divers groupes de clients et d'intervenants.

Enfin, j'ai le plaisir de souligner que les connaissances et l'expérience de notre personnel s'élargissent chaque année parallèlement à nos efforts pour réaliser des améliorations continues et nous préparer en vue de nouveaux défis. Le fait que nos homologues d'autres administrations font si souvent appel à nos conseils et à notre expertise et que notre personnel assume des rôles de leadership dans des institutions telles la North American Gaming Regulators Association et le Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour la pratique responsable du jeu) nous rend fiers et donne une idée élogieuse de la régie du jeu au Manitoba. Je peux assurer à la population manitobaine que nous continuerons de viser l'équilibre et l'excellence en satisfaisant nos obligations réglementaires au cours des années à venir.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Vision

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba en protégeant l'intérêt public, en intervenant de manière proactive et adaptée à l'environnement changeant du jeu au Manitoba et en travaillant en consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires pour établir des pratiques de jeu équitables, équilibrées et responsables.

Mission

Nous assurer que les activités de jeu sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. Nous réalisons cette vision en renforçant notre base de connaissances, en appliquant les meilleures pratiques, en développant de solides réseaux de communications et en adoptant une approche équilibrée en matière de prestation de services et de conseils liés aux politiques afin de réglementer et de contrôler avec efficacité et diligence les activités de jeu dans la province au bénéfice de tous les Manitobains.

Valeurs essentielles

La Commission de régie du jeu du Manitoba est déterminée à offrir des services et des programmes fondés sur les valeurs essentielles et les normes de conduite suivantes :

- INTÉGRITÉ et RESPECT sont les fondements de notre vision et de notre mission et constitueront l'assise de chacune de nos actions et de nos décisions.
- En recherchant une PERSPECTIVE ÉQUILIBRÉE, nous reflétons la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba.
- En garantissant la RESPONSABILISATION, nous protégeons l'intérêt du public.
- Nous faisons preuve de CAPACITÉ D'ADAPTATION en prévoyant les défis actuels et futurs qui se rattachent à l'environnement du jeu et qui influent sur l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu au Manitoba, et en y répondant.
- Nous agissons en toute INDÉPENDANCE par rapport aux activités de jeu et travaillons pour garantir la CONFIANCE DU PUBLIC dans l'intégrité de toutes les activités de jeu dans la province du Manitoba.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

La Commission de régie du jeu du Manitoba tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la réglementation qui s'y rattache, comme l'autorise le *Code criminel* du Canada. En vertu du code fédéral, chaque province établit ses régimes de réglementation et d'exploitation en respectant les interdictions et les autorisations définies aux articles 206 et 207 du *Code* et dans le contexte et la portée de l'environnement du jeu. Au Manitoba, la Commission est le principal organisme de réglementation de la pratique du jeu, chargée d'un éventail de responsabilités traditionnelles de surveillance du jeu de bienfaisance, des appareils de loterie vidéo (ALV) et des jeux de casino ainsi que de responsabilités moins traditionnelles comme la recherche en politiques sociales et l'éducation des consommateurs.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : gaming in Manitoba

Pour garantir que les activités de jeu sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public, la Commission exerce les activités suivantes :

- délivrance de licences pour des activités de jeu de bienfaisance, comme le bingo, les billets en pochette, les tirages, les loteries sur les paris sportifs et les tournois de Texas Hold'em;
- inscription ou enregistrement des exploitants de casino des Premières nations, des employés des casinos de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, des fournisseurs de jeux, des équipements de jeu et des exploitants d'ALV;
- exécution d'enquêtes et délivrance d'ordonnances relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- inspection et vérification des activités de jeux;
- vérification de l'intégrité technique de tous les jeux;

- contrôle et imposition de la conformité avec les lois et règlements sur les jeux;
- exécution, seule ou avec d'autres, de projets de recherche;
- activités d'éducation sur la pratique responsable du jeu et de surveillance des politiques;
- présentation de conseils stratégiques au ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (le ministre).

La Commission bénéficie des orientations d'un Conseil des commissaires qui relève du ministre. Les activités opérationnelles sont exécutées par 52 employés, sous la conduite d'un directeur général.

FINANCES ET RESSOURCES

La Commission finance elle-même ses activités à partir de droits de services de délivrance de licence et d'inscription autorisés par la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et fixés par voie de règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor provincial. La *Loi sur la Commission de régie du jeu* autorise la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'affaires annuel, qui énonce les objectifs opérationnels et le budget des dépenses, est approuvé par le Conseil des commissaires, étudié par le ministre et approuvé par le ministre des Finances. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009 figurent dans le présent rapport à partir de la page 33.

APPELS ET DIFFÉRENDS

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* demande au Conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et des ordonnances du directeur général. Dans cette instance quasi-judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie l'ensemble de la preuve présentée par les parties avant de rendre une décision. Les audiences de la Commission sont publiques, mais il est possible qu'une audience ou des parties de celle-ci se déroulent à huis clos lors de la présentation de renseignements financiers, personnels ou exclusifs. Les décisions sont mises à la disposition du public. Les appels des décisions du Conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine selon le paragraphe 45(2) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Une audience a eu lieu en 2008-2009, et une autre audience, dont on attendait toujours la tenue à la fin de 2007-2008, a été abandonnée, l'appelant ayant retiré sa demande d'audience initiale.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **appeals**

Clients et intervenants

Nos clients et nos intervenants sont principalement :

- les titulaires de licence de jeu de bienfaisance
- les commissions de régie du jeu des Premières nations
- la Corporation manitobaine des loteries
- le casino Aseneskak
- le casino South Beach
- les exploitants d'ALV
- les fournisseurs de jeux
- les clients ayant déposé une plainte
- les appelants ayant demandé une audience
- le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*
- le ministre responsable de l'administration de la *Loi sur la Corporation manitobaine des loteries*
- la Manitoba Hotel Association
- la Manitoba Restaurant Association
- les futurs exploitants de jeux, employeurs et organismes de réglementation du jeu
- les consommateurs de jeux
- le grand public

Notre plan stratégique : 2008 à 2013

La Commission a été créée en 1997 comme un organisme indépendant chargé de garantir que, au Manitoba, les activités de jeu se déroulent avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. Même si la Commission n'est en place que depuis un peu plus de 11 ans, l'environnement dans lequel nous opérons a beaucoup évolué. À plus grande échelle, des événements locaux, nationaux et internationaux ont mené à des attentes accrues en matière de responsabilisation et de transparence de la part des institutions publiques et privées, tandis que l'intérêt des joueurs pour les jeux de bingo et de billets en pochette s'est réorienté vers les jeux électroniques en raison de l'évolution démographique et des nouvelles technologies. Les mêmes changements démographiques influent sur le lieu de travail, à mesure que l'on se prépare au départ en retraite de la génération du baby-boom et au transfert des connaissances aux membres de la génération X et de la génération du Millénaire. À l'interne, la Commission est sensible aux répercussions de cette dynamique sur nos activités et au besoin de prendre des mesures stratégiques pour répondre à nos obligations législatives et aux attentes de la population manitobaine à l'égard d'une réglementation adéquate du jeu.

C'est dans ce contexte que le Conseil des commissaires a jugé nécessaire d'élaborer un nouveau plan stratégique qui orientera la Commission au cours des cinq années à venir. En entreprenant ce projet, les commissaires étaient conscients du besoin d'obtenir l'avis des personnes que nous réglementons et desservons ainsi que de celles avec qui nous collaborons. Le plan stratégique – et notamment ses énoncés de vision et de mission, ses valeurs essentielles et ses engagements – est le point culminant d'un processus englobant de vastes consultations des clients et des intervenants, en particulier les titulaires de licence de jeu de bienfaisance, les Premières nations, le gouvernement, le système judiciaire, les services de police et les groupes d'intérêt touchés directement ou indirectement par les activités de jeu au Manitoba, de même que les commissaires, la direction et le personnel.

Pour le consulter @ www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **strategic plan**

Par ces discussions et ces débats, la Commission a officialisé notre engagement à garantir que nos programmes et services :

- répondront aux besoins des clients, des intervenants et du public;
- seront continuellement améliorés en fonction du rythme croissant des besoins et des changements technologiques;
- favoriseront et encourageront des programmes et des pratiques de jeu équitables et responsables;
- garantiront l'intégrité, l'équité et la responsabilisation dans toutes les activités de jeu dans la province du Manitoba;
- procureront une démarche et une perspective équilibrées dans l'offre de nos services, de nos programmes et de conseils stratégiques, tout en reflétant la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba;
- seront souples et s'adapteront à l'évolution des besoins et des enjeux au sein de l'industrie du jeu;
- garantiront un traitement respectueux et équitable des clients, des intervenants et du public relativement à la réglementation du jeu, aux demandes de renseignements, aux plaintes, aux litiges et aux conseils stratégiques.

De plus, notre culture et l'excellence de nos services transparaîtront dans les caractéristiques suivantes :

- le respect de nos valeurs essentielles;
- les efforts continus pour réaliser notre vision, notre mission et nos objectifs;
- l'établissement d'une culture axée sur l'engagement et l'excellence en matière de service;
- l'ouverture, la responsabilisation et la transparence.

La Commission procure une démarche et une perspective équilibrées dans l'offre de nos services, de nos programmes et de conseils stratégiques, tout en reflétant la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba.

Objectifs

ORIENTATION ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES : 2008-2013

Pour mettre en pratique notre vision, notre mission, nos engagements et nos valeurs, la Commission a établi trois orientations stratégiques - leadership, efficacité et bonnes communications – et a élaboré des objectifs stratégiques pour chacun.

Leadership

Faire en sorte que le Manitoba soit à l'avant-garde de la réglementation et de l'intégrité du jeu afin de servir l'intérêt du public.

Objectifs stratégiques

- Veiller à ce que les fournisseurs de jeux respectent le mandat de la Commission en matière de conformité et d'application de la loi.
- Établir un cadre de réglementation afin de se préparer à l'avènement de nouvelles technologies et d'y répondre.
- Renforcer la capacité de la Commission à bâtir et à préserver des connaissances sur nos intervenants et leurs intérêts afin de garantir l'intégrité du jeu.
- Établir un modèle de gouvernance qui soutient le mandat de la Commission et éclaircit les rôles et les responsabilités.

Efficacité

Veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour l'exécution des services et des programmes, et employer ces ressources de manière efficiente et efficace.

Objectifs stratégiques

- Élaborer des processus et des politiques internes afin de garantir l'uniformité, l'équité et la responsabilisation.
- Établir un modèle financier qui garantira la viabilité financière nécessaire pour satisfaire les exigences actuelles et futures en matière de programmes.
- Dresser un plan de relève répondant aux besoins futurs de l'organisme.
- Allouer suffisamment de ressources, de formation et d'éducation pour régir efficacement les jeux actuels et à venir au Manitoba.
- Mettre en œuvre un plan de travail, un budget et un processus de reddition des comptes intégrés afin que les ressources soient planifiées et employées efficacement.
- Mettre en œuvre un système de gestion du rendement qui encouragera et soutiendra la prestation efficace des services et des programmes.

Bonnes communications

Veiller au maintien de communications efficaces et appropriées avec le Conseil des commissaires, le personnel, les clients, les intervenants, les partenaires et le grand public, et entre ces parties.

Objectifs stratégiques

- Accroître la sensibilisation et la compréhension du public et des intervenants à l'égard des rôles et responsabilités de la Commission.
- Élaborer des stratégies de communication afin que soient en place des communications claires et uniformes à l'attention des intervenants, des partenaires, du Conseil des commissaires et du personnel.
- Élaborer des pratiques et des processus favorisant la consultation et la contribution des intervenants.

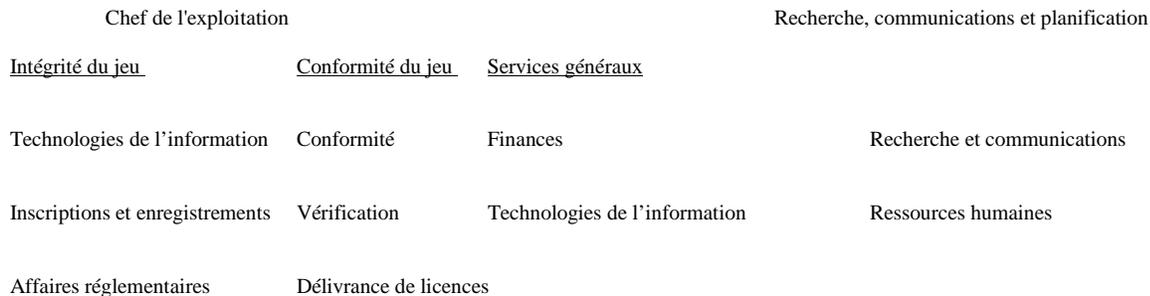
Le plan stratégique de la Commission est une feuille de route pour les trois à cinq années à venir. Il doit être considéré comme un document évolutif qui sera révisé régulièrement et utilisé comme le fondement de l'ensemble des objectifs, des directives et des décisions à venir du Conseil des commissaires et concernant l'exploitation. La Commission veillera à la responsabilisation en décrivant dans notre rapport annuel, à partir de 2009-2010, les progrès réalisés à l'égard de nos nouveaux engagements stratégiques.

ORGANIGRAMME

Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*

Conseil des commissaires

Directeur général



Coopération interservices

La liaison avec des organismes tiers permet à la Commission de tirer parti de leur expérience et de les faire profiter de sa propre expertise. La Commission coopère fréquemment avec un grand nombre d'organismes partout dans le monde afin d'échanger de l'information et d'entreprendre des initiatives qui touchent à la réglementation du jeu. Voici certains de ces organismes :

- Aboriginal Finance Officers Association
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Alberta Gaming Research Institute
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Association of Certified Forensic Investigators
- Agence du revenu du Canada
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Canadian Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Canadian Partnership for Responsible Gambling (partenariat canadien pour la pratique responsable du jeu)
- Council on Licensure, Enforcement and Regulation
- Service des licences de la Ville de Winnipeg
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Gaming Laboratories International
- Greater Winnipeg Community Centres Council
- Indigenous Gaming Regulators
- Insurance Council of Manitoba
- International Association of Gaming Regulators
- International Law Enforcement Intelligence Association
- International Masters of Gaming Law
- Manitoba Association of Chiefs of Police
- Association des municipalités du Manitoba
- Manitoba Council of Administrative Tribunals
- Ministère de la Justice du Manitoba
- Manitoba Hotel Association
- Société des alcools du Manitoba
- Corporation manitobaine des loteries
- Manitoba Protective Officers Association
- Société d'assurance publique du Manitoba
- Manitoba Restaurant and Food Services Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- Autorités policières municipales
- North American Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Centre ontarien de recherche sur le jeu problématique
- Police provinciale de l'Ontario

- Conseil du jeu responsable de l'Ontario
- Gendarmerie royale du Canada
- Sûreté du Québec
- Technical Systems Testing
- Service américain des douanes et de la protection des frontières
- Université du Manitoba, département de psychologie
- Société de la loterie Western Canada
- Services de police de Winnipeg et autres services de police municipaux

Résultats en matière de rendement organisationnel : 2008-2009

Cette section présente les réussites globales de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice 2008-2009 en évaluant nos réalisations stratégiques en fonction de nos quatre objectifs : nous acquitter de notre mandat législatif, atteindre l'excellence en matière de service, faire progresser nos ressources humaines et être responsable sur le plan comptable. L'évaluation de notre rendement par rapport à nos priorités renforce la responsabilisation et nous pousse à affiner notre planification et l'estimation de nos ressources de manière à ce que toutes les activités de la Commission contribuent à l'atteinte de nos objectifs.

OBJECTIF N^o 1

Mandat législatif

Réglementer et contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public.

Priorités

- Élaborer et fournir, en matière de conformité et d'intégrité du jeu, des initiatives novatrices et proactives afin de réglementer et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités réglementaires traditionnelles de délivrance des licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles en portant une attention particulière aux implications des politiques sociales, à la recherche et aux initiatives axées sur la pratique responsable du jeu.
- Concilier les opinions et les intérêts de nos intervenants et de nos partenaires dans le contexte d'une réglementation et d'un contrôle raisonnés et adéquats.

Réalisations stratégiques

- Évaluation, confirmation, surveillance et application relativement à l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu, du personnel et de l'équipement, en se fondant sur les exigences législatives et réglementaires, les normes opérationnelles et celles applicables à des modules particuliers et les modalités régissant la délivrance de licences, les inscriptions et les enregistrements. Cela a été réalisé par des processus officiels de demande, d'évaluation et d'approbation, par des programmes exhaustifs de vérification et d'inspection, des enquêtes proactives et adaptées, des activités de formation et de soutien de la clientèle et une collaboration interservices.
- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a réalisé une vérification du respect par la Commission des dispositions des autorisations législatives et autres connexes, et a émis une opinion de vérification sans réserve.
- Élaboration de propositions de modifications législatives détaillées en préparation du calendrier législatif du printemps 2009. Les modifications proposées renforceraient la surveillance réglementaire des jeux de billets de loterie et des points de vente au détail de billets de loterie au Manitoba.
- Avancées de la réglementation et du contrôle du jeu par un éventail d'initiatives en conjonction avec la Gendarmerie royale du Canada, le service de police de Winnipeg et d'autres services de police. Les points saillants de ce travail sont l'actualisation d'un protocole d'entente pour maintenir l'accès aux casiers judiciaires par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne, une formation conjointe sur les jeux illégaux et les communications en cas de crise et une formation aux techniques d'enquête sur le jeu par Internet.
- Lancement d'une nouvelle campagne d'éducation du public à l'échelle de la province pour encourager les Manitobains et les Manitobaines à se fixer des limites sur l'argent qu'ils dépensent en jouant; les résultats de l'évaluation montrent que 76 p. 100 de la population se fixe toujours un plafond, soit 12 p. 100 de plus qu'avant la campagne.
- Intégration de la contribution des intervenants aux discussions stratégiques concernant les modifications législatives proposées, limites annuelles des tirages, initiatives de recherche et d'éducation du public, jeu des Premières nations et améliorations des modalités des tournois de poker Texas Hold'em.

OBJECTIF N° 2

Excellence en matière de service

Offrir un excellent service à notre clientèle en nous faisant les champions de politiques équitables, équilibrées et responsables sur la pratique du jeu, et en inspirant confiance au public en l'intégrité du jeu.

Priorités

- Élaborer et fournir, en matière de conformité et d'intégrité du jeu, des programmes et produits novateurs, rationalisés et cohérents, qui garantissent l'intégrité, l'équité et la responsabilisation de l'activité du jeu dans la province.
- Élaborer et fournir des services de gestion et d'administration, notamment dans les domaines des finances, des technologies de l'information, de la communication, de la recherche et de la planification.
- Bâtir des liens plus étroits avec la clientèle.

Réalisations stratégiques

- Confirmation de l'honnêteté et de l'intégrité des activités, du personnel, des fournisseurs et des exploitants dans le domaine du jeu par les fonctions chargées de la délivrance des licences, de l'intégrité technique et des inscriptions et enregistrements. Résultats chiffrés : 482 approbations de l'intégrité du jeu; 1 400 licences actives d'organismes de bienfaisance; 3 367 inscriptions pour différentes catégories de détenteurs (particuliers et entités).
- Renforcement des liens avec les partenaires et les intervenants et sensibilisation et compréhension accrues des avantages d'un cadre de réglementation adéquat par les mesures suivantes :
 - conception et lancement d'un nouveau site Web axé sur le client et services améliorés de demande et de communication de l'information en ligne;
 - élargissement des services régionaux par l'établissement d'un bureau et d'un poste d'inspecteur à temps plein à The Pas;
 - renforcement des connaissances et de la capacité des clients en matière de conformité par la tenue de 509 séances officielles de formation de la clientèle et de 1 508 inspections de conformité sur le terrain;
 - recherche en collaboration avec des partenaires provinciaux, nationaux et internationaux.
- Mise en œuvre d'un examen complet et d'une évaluation des politiques, des procédures et des normes organisationnelles ou applicables à des modules particuliers afin de déterminer les points forts, les lacunes et les améliorations possibles au niveau du service à la clientèle, du transfert des connaissances et de l'uniformité. Au 31 mars, on prévoyait l'achèvement de cette initiative au milieu de 2009.
- Soutien et contribution à l'exécution de services et de programmes à l'intention de la clientèle et des intervenants par un éventail de services généraux dans les domaines des technologies de l'information, des finances et de l'administration, de la recherche, de la communication, des ressources humaines et de la planification.

OBJECTIF N° 3

Avancées des ressources humaines

Optimiser le rendement et la productivité en encourageant et en soutenant un milieu de travail positif et professionnel.

Priorités

- Créer et gérer des services complets de ressources humaines à l'appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- Établir des processus et des initiatives qui soutiennent et encouragent l'innovation, la responsabilisation et l'habilitation du personnel.
- Renforcer nos capacités en planification de la relève par des possibilités originales de développement de carrière au sein de notre bassin actuel de ressources humaines.

Réalisations stratégiques

- Prestation d'une gamme complète de services de ressources humaines sur place afin de guider et de soutenir des relations employés-direction constructives, de veiller au respect des engagements découlant des conventions collectives et du droit du travail, de soutenir les activités opérationnelles et d'atteindre les objectifs organisationnels et opérationnels.
- Renforcement des efforts de planification de la relève de la Commission par l'amélioration de sa structure d'examen du rendement, des plans d'apprentissage officialisés, la formation et la croissance professionnelle, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, le recrutement, le mentorat, la formation par rotation des postes et de la formation particulière au secteur.
- Appui au perfectionnement professionnel et à l'acquisition des compétences grâce à plus de 2 700 heures de formation officielle liées à la gestion dans le secteur public, à la gestion budgétaire et financière, aux communications en cas de crise, aux enquêtes liées à Internet, aux inspections des casinos ainsi qu'au blanchiment de fonds et à la fraude. De plus, la Commission a soutenu la participation d'employés à des programmes leur permettant d'acquérir ou de conserver des titres professionnels ou universitaires.

actifs

OBJECTIF N° 4

Responsabilité financière

Confirmer la responsabilité budgétaire et financière et la durabilité opérationnelle, et démontrer ces qualités dans la pratique par une gestion et une gérance appropriées des ressources et des actifs financiers et immobilisés.

Priorités

- Assurer la responsabilité financière et la transparence par des activités générales et opérationnelles de planification, de surveillance et de communication de l'information.
- Maintenir des normes de contrôle interne conformes aux politiques et procédures financières établies.
- Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.

Réalisations stratégiques

- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification sans réserve pour la vérification financière annuelle de la Commission.
- Les pratiques de gestion et de communication de l'information dans le domaine financier sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus et sur les normes de l'Institut canadien des comptables agréés.
- Les états financiers trimestriels ont été examinés et analysés par le comité de vérification et approuvés par le Conseil des commissaires.
- Le rapport annuel 2007-2008, accompagné des états financiers vérifiés, a été publié à l'automne 2008.
- Présentation du plan d'affaires 2009-2010 pour approbation par le Conseil des commissaires et le Conseil du Trésor. Le Conseil des commissaires a donné son approbation en mars 2009; l'approbation du Conseil du Trésor était en attente à la fin de l'exercice.
- Amélioration de la responsabilisation générale et des compétences en gestion budgétaire par la remise d'états financiers mensuels annotés à la haute direction.
- Optimisation des revenus et de la viabilité financière par l'examen quotidien et la gestion des fonds de placement.

Aperçu opérationnel

Les pages suivantes présentent, par service, les objectifs et les réalisations clés de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice 2008-2009. Chaque service est décrit individuellement, mais, comme le montrent les résultats en matière de rendement organisationnel ci-avant, la collaboration et la coopération interservices jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs.

Intégrité du jeu

Délivrance de licences • Inscriptions • Intégrité technique

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* établit la Commission pour que celle-ci s'assure que les activités de jeu au Manitoba soient conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. Le fondement de la confiance du public à cet égard s'obtient en premier lieu en déterminant en fonction de la législation fédérale et provinciale l'admissibilité des candidats à une licence, une inscription ou un enregistrement ainsi que des systèmes de jeu proposés, et en appliquant les règlements, les essais, les normes et les modalités de manière uniforme et intégrale. Ce fondement est établi par le module Intégrité du jeu, composé des services Délivrance de licences, Inscriptions et Intégrité technique. Ces services ont les responsabilités suivantes :

- autoriser la tenue d'activités de jeu par des organismes de bienfaisance et religieux;
- inscrire ou enregistrer le personnel, les fournisseurs et les exploitants (ceux des ALV et autres) de l'industrie du jeu;
- approuver l'intégrité technique de toutes les activités de jeu tenues et gérées par les titulaires de licence de jeu de bienfaisance et la Corporation manitobaine des loteries (CML), y compris les casinos exploités par les Premières nations.

Les processus d'approbation et de confirmation de la délivrance des permis, des inscriptions et des enregistrements et de l'intégrité technique établissent les modalités régissant chaque licence, inscription, enregistrement et approbation. Ils jettent ainsi les bases de la surveillance de la conformité au sein de ce module et par le module Conformité du jeu. Les initiatives et programmes de premier plan du module Intégrité du jeu sont présentés aux pages qui suivent.

La collaboration et la coopération interservices jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs.

Le Programme de tombola communautaire, une option très utilisée pour les activités de taille réduite

Le Service de délivrance de licences demeure déterminé à affiner et améliorer ses procédures et ses politiques afin de faciliter le flux de travail et l'échange d'information et de maintenir des normes élevées de service à la clientèle. Les fruits de cette démarche sont parfaitement illustrés par le Programme de tombola communautaire, qui a achevé sa première année de service à l'intention des demandeurs de licences pour des tirages aux recettes brutes prévues de moins de 5 000 \$.

Le Programme de tombola communautaire propose un processus rationalisé de demande et d'évaluation permettant au service d'accélérer dans son ensemble le service à la clientèle en recentrant les ressources sur les demandes et les activités de jeu plus complexes. En 2008-2009, environ 63 p. 100 de toutes les licences de tirage de la Commission ont été délivrées dans le cadre de ce programme.

Activités tenues en vertu de licences actives : 2008-2009

En 2008-2009, il y avait en tout 1 399 titulaires de licence active de jeu de bienfaisance.

- 983 demandes de licence pour des activités de jeu de bienfaisance ont été étudiées et approuvées durant l'exercice, pour 799 organismes de bienfaisance distincts; 147 faisaient une demande pour la première fois.
 - 259 licences visaient des activités permanentes : 129 bingos, 67 billets en pochette, 15 bingos diffusés par les médias, 20 tirages et 28 tournois de poker Texas Hold'em;
 - 724 licences visaient des séries limitées ou des activités uniques :
 - 54 bingos, 28 billets en pochette, 575 tirages, 43 tournois de poker Texas Hold'em et 24 autres activités (Monte-Carlo, loteries sur les paris sportifs, encans Calcutta et autres).
- Il y avait également 416 licences actives dont le renouvellement pour trois ans était prévu entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2010 : 219 bingos, 171 billets en pochette, 11 bingos diffusés par les médias et 15 tirages.
- Environ 1 000 demandes de modification de licence ont été traitées en 2008-2009 pour permettre aux titulaires de licence d'adapter les programmes en fonction des intérêts de la clientèle et de l'évolution du marché. Les modifications peuvent être approuvées pour l'apport de changements concernant les points suivants : programmes de jeu, prix et règles, lieu, date ou heure de l'activité ou utilisation des recettes pour aider un organisme à répondre aux principaux besoins de leur collectivité. Le Service de délivrance de licences reçoit en moyenne 20 demandes de modification de licence par semaine, et accorde une haute priorité à leur traitement.

DÉLIVRANCE DE LICENCES

Ce service évalue l'admissibilité et l'intégrité des organismes de bienfaisance et religieux du point de vue de la tenue et de la gestion d'activités précises, tel que l'autorisent l'alinéa 207(1)b) du *Code criminel* du Canada, la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et la réglementation s'y rattachant, conformément aux modalités régissant chaque activité assujettie à une licence. Cette structure réglementaire permet au personnel du Service de vérifier l'honnêteté et l'intégrité des demandeurs par un processus complet de demande et d'approbation. Les procédures de vérification commencent par l'examen de l'organisme et de l'activité proposée, étape qui comprend une évaluation complète de l'admissibilité, du mode de fonctionnement de l'activité, des prix et de l'utilisation prévue des recettes.

Dans le contexte de cette structure, le personnel du Service fournit de l'information et de l'aide aux demandeurs éventuels et aux titulaires de licence. Il fait également profiter des collègues d'autres services et d'autres administrations dans toute l'Amérique du Nord de ses conseils et de son expérience en matière de politiques, de normes et de processus liés à la délivrance de licence. Chaque année, le personnel du Service travaille avec environ 1 200 organismes qui collectent des fonds au profit de la population et des collectivités du Manitoba dans des domaines très divers comme les sports et les loisirs, l'éducation, la culture, la santé et l'environnement.

En 2008-2009, le Service de délivrance de licences a continué de se centrer sur l'évaluation des tâches, des processus et des mécanismes de suivi et de reddition des comptes relatifs au service à la clientèle en vue d'optimiser et d'affiner les ressources, la productivité et la répartition des compétences. Le service a également maintenu son leadership à l'égard des nouvelles possibilités de réglementation et d'autorisation des systèmes de jeux de bienfaisance en achevant un examen complet des modalités des tournois de poker Texas Hold'em à des fins caritatives. Cet examen a été amorcé au début de 2008 pour évaluer l'efficacité de la structure réglementaire

régissant ces activités, autorisées pour la première fois au début de 2007. L'examen a duré plusieurs mois et a été mené sous l'égide du comité des systèmes de jeu de bienfaisance du Conseil des commissaires. Le processus, qui englobait la consultation de titulaires de licence et d'autres intervenants, a mis en évidence et recommandé des changements d'ordre secondaire, qui ont pris effet dans le cadre des nouvelles modalités, le 1^{er} novembre 2008.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **who can apply**

INSCRIPTIONS

Tous les employés du secteur des jeux, les fournisseurs de produits et services de jeu et les exploitants d'ALV et d'autres jeux de hasard doivent satisfaire aux normes d'honnêteté et d'intégrité imposées par la *Loi sur la Commission de régulation du jeu*. Cet aspect de la réglementation du Manitoba empêche que des personnes pouvant nuire à l'honnêteté et à l'intégrité des activités de jeu y participent en qualité d'employés, de fournisseurs ou d'exploitants. Se fondant sur la législation, la réglementation et les modalités propres à chaque catégorie d'inscrits, le personnel du Service des inscriptions enquête sur les demandeurs, évalue leur admissibilité et leur délivre l'inscription. De plus, le personnel vérifie et confirme la conformité permanente par des enquêtes annuelles à l'occasion des révisions et des renouvellements. Les enquêteurs de la Commission chargés des inscriptions sont habilités à accomplir des vérifications du casier judiciaire, des antécédents financiers et du crédit concernant les personnes et les entreprises candidates à l'inscription ou à l'enregistrement. Les enquêtes liées aux inscriptions de demandeurs provenant de l'extérieur du Manitoba exigent souvent des déplacements hors de la province, dont le coût est assumé par les demandeurs.

Employés

Le personnel du Service effectue des vérifications des antécédents (notamment des vérifications des antécédents criminels et des dossiers de crédit) de tous les employés actuels et éventuels de la CML, du casino Aseneskak et du casino South Beach. Des vérifications de routine sont réalisées régulièrement et en cas de réception d'information mettant en doute l'aptitude d'une personne inscrite à être employée dans le secteur du jeu. Le Service surveille également le respect des modalités propres à chaque inscription pour veiller à l'observation permanente des normes d'honnêteté et d'intégrité établies.

Fournisseurs

Des enquêtes fondées sur le principe de diligence raisonnable sont menées à propos de tous les fournisseurs de produits et services de jeu. La portée de chaque enquête varie selon la catégorie des produits de jeu, quel que soit l'acheteur ou la valeur du produit ou des services. Les particuliers et les entreprises qui aident un exploitant de jeu à s'acquitter de ses obligations ou qui aident le titulaire d'une licence à exploiter ou à gérer son activité de jeu assujettie à un permis sont réputés être des fournisseurs de services de gestion des jeux et font eux aussi l'objet d'enquêtes fondées sur le principe de diligence raisonnable.

Exploitants d'ALV et d'autres jeux de hasard

Les exploitants de jeu de hasard sont des entreprises comme les casinos propriétaires de locaux où des jeux provinciaux (y compris les appareils à sous et les jeux de table) sont exploités et gérés par la CML. Présentement, les casinos Aseneskak et South Beach sont les deux établissements de ce genre au Manitoba; ils sont tous deux exploités par des partenariats de Premières nations enregistrés en vertu d'une entente avec la Province du Manitoba et la CML. Les exploitants de jeux de hasard sont assujettis aux exigences législatives liées à l'inscription, de même que les entreprises, les clubs d'anciens combattants et les Premières nations qui exploitent des ALV dans leurs locaux. Une fois que la CML a conclu des ententes avec ces entités en se fondant sur les pratiques commerciales et les conditions du marché, la Commission examine l'entité commerciale ou l'association de personnes approuvée comme exploitant d'ALV ou de jeux de hasard en recourant à un éventail d'outils et de techniques d'enquêtes fondés sur les principes d'honnêteté et d'intégrité.

En 2008-2009, le Service des inscriptions a collaboré avec le Service des technologies de l'information de la Commission afin de renforcer les capacités et les techniques d'enquête par la mise à profit de progrès technologiques. Désormais, un enregistrement sonore des entrevues précédant les inscriptions est réalisé et sauvegardé en format électronique; les ordinateurs portables et la récupération d'information à distance sur des ordinateurs de bureau améliorent l'efficacité et l'accès à l'information; de plus, les formulaires remplissables rationalisent le processus de demande, de modification et de renouvellement pour deux catégories d'inscrits. Ces améliorations ont été enrichies par une révision des procédures et des modèles de questions d'entrevues, ainsi que par un nouveau processus permettant de prioriser et de suivre les enquêtes sur les fournisseurs.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **sit HOLDERS**

Aperçu des inscriptions

AU 31 MARS 2009

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés de la CML	458
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la CML	1 734

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino Aseneskak	86
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino Aseneskak	88
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino South Beach	285
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino South Beach	151
Fournisseurs de jeux actuels	49
Inscriptions d'exploitants d'ALV	516

INTÉGRITÉ TECHNIQUE

Le Service de l'intégrité technique veille à ce que toutes les activités de jeu exploitées et gérées par la CML et les titulaires de licence soient intègres du point de vue technique. Le terme « intégrité technique », peu connu des personnes étrangères au secteur, est un concept réglementaire important utilisé pour confirmer qu'un équipement ou une activité de jeu fonctionne de façon à ce que le jeu soit équitable, honnête, sécuritaire et vérifiable.

Dans l'environnement du jeu au Manitoba, l'intégrité technique doit être confirmée pour des activités aussi diverses que les bingos et les tirages organisés à des fins caritatives, les jeux aux casinos de la CML et des Premières nations et l'exploitation des ALV dans toute la province. Le personnel du Service collabore étroitement avec la CML, les exploitants de casino des Premières nations, les fournisseurs d'équipement et des laboratoires d'essai indépendants pour veiller au respect des normes d'intégrité technique et au maintien de la conformité. Ce travail comprend l'octroi d'approbations pour tout l'équipement de jeu utilisé dans la province et pour le mode de fonctionnement des activités, ainsi que la délivrance d'enregistrements pour tous les dispositifs de jeu utilisés dans la province (ALV, appareils à sous, appareils de vente de billets de loterie, machines électroniques de jeu diverses, tables de jeu, etc.). Il englobe également l'approbation des fournitures de jeu des casinos, des fournitures de jeux de table, des règles de jeu, des cartes de bingo et des billets en pochette, et l'établissement des modalités particulières pour la tenue des activités de jeu assujetties à un permis en conjonction avec le Service de délivrance des licences.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **integrity**

En 2008-2009, le personnel du Service a participé à plusieurs initiatives de remplacement et de mise en place d'équipements à grande échelle. Le casino Aseneskak et la CML ont tous les deux remplacé leurs systèmes centraux d'appareils à sous, et la CML a achevé la conversion de dispositifs de bingo électronique et mis en place de nouveaux appareils à sous avec prix cumulatifs. Le casino South Beach a ajouté de nouvelles fonctions à son système central et a élargi à 600 le nombre d'appareils à sous. Du fait de ces changements, le Service de l'intégrité technique a approuvé le remplacement et la mise à niveau de plus d'un tiers des jeux et appareils à sous de la CML et a révisé les règles et les règlements applicables aux tournois d'appareils à sous. De plus, il a continué d'approuver des produits nouveaux ou de remplacement pour les cartes de bingo, les billets en pochette et les jetons de caisse, avec notamment l'introduction d'un bingo gradué aux Casinos of Winnipeg. La collaboration et les communications avec des organismes de réglementation de toute l'Amérique du Nord permettent au personnel du Service de demeurer à l'avant-garde des nouvelles technologies de jeu et de leur évolution.

Le Service inspecte régulièrement les casinos du Manitoba pour vérifier s'ils sont conformes aux modalités liées à l'intégrité technique; dix inspections de ce genre ont été réalisées en 2008-2009. Le personnel du Service a également répondu à des questions relatives à l'intégrité de produits de jeu et a apporté du soutien technique dans des litiges avec des clients. À l'interne, le Service a élaboré et révisé un grand nombre de normes, de modalités et d'essais d'assurance de la qualité se rapportant à diverses activités de jeu, et a établi des protocoles permettant au personnel d'autres services d'accéder à l'information liée à l'approbation de l'intégrité technique. De plus, le Service a collaboré avec le Service de la conformité pour parachever le processus complet d'inspection des casinos et pour élaborer des procédures interservices liées à la continuité de la preuve et aux normes d'enquête.

Enfin, dans le cadre de la priorité accordée par la Commission à la viabilité financière, le Service a participé à l'établissement d'une nouvelle politique sur la perception de droits d'enregistrement sur les ALV et les dispositifs de jeu, qui éclaircit le barème des droits et simplifie la comptabilité interne. La politique modifie la structure de perception des droits de manière à ce que les droits soient désormais imposés par exercice plutôt que par année civile.

Intégrité technique : vue d'ensemble

Au 31 mars 2009

Approbations de l'intégrité technique et modifications

Nouveaux modèles d'appareils à sous	12
Logiciels et matériel informatique associés aux dispositifs de jeu et aux AVL	306
Jeux de table et équipement connexe	49
Règles des jeux de table et règles et règlements des tournois	21
Jeux de billets en pochette	13
Produits et cartes de bingo	45

Approbations temporaires de l'intégrité technique

Équipement électronique	0
Jeux de table	18
Produits de bingo et billets en pochette	18

Dans l'environnement du jeu au Manitoba, l'intégrité technique doit être confirmée pour des activités aussi diverses que les bingos et les tirages organisés à des fins caritatives, les jeux aux casinos de la CML et des Premières nations et l'exploitation des AVL dans toute la province.

Tournoi de poker Texas Hold'em « The Ultimate Freeze Out »

Le personnel du Service de délivrance de licences de la Commission a été bien étonné lorsqu'un organisme de bienfaisance de Brandon, United Commercial Travellers, a présenté une demande pour organiser un tournoi de poker Texas Hold'em en plein air... au mois de janvier. Cet organisme de service voulait tenir l'événement à une époque de l'année où les températures moyennes à Brandon avoisinent les -20 °C en vue de collecter des fonds pour diverses œuvres de bienfaisance de tout le Manitoba et d'obtenir le titre du tournoi de poker le plus froid au monde.

Commençant par quelques appels préliminaires à l'un des agents de délivrance des licences de la Commission, l'organisateur de l'événement a été orienté tout au long du processus de demande, et une licence de tournoi a été attribuée à l'« Ultimate Freeze Out » pour le 25 janvier 2009. L'inscription au tournoi s'est ouverte à la mi-décembre et les places sont parties vite : 104 courageux Manitobains étaient prêts à jouer pour une noble cause et le droit de fanfaronner, quels que soient leurs résultats à la fin de la journée. L'événement a fait beaucoup de bruit, d'autant qu'il a été diffusé en direct sur le canal 12 de télévision par câble de Westman Media, et que plusieurs célébrités de la tournée de poker du Canada y ont participé.

RÈGLES DU JEU

Les titulaires d'une licence de tournoi de poker Texas Hold'em doivent établir les règles en fonction des règles de jeu standard de la Commission. Ces règles officialisent les détails de la tenue et de la gestion de l'événement, y compris les responsabilités du croupier et des joueurs, en commençant par les montants des jetons de départ, le moment des échanges de jetons pour des jetons d'une valeur plus élevée, les limites de pari, la durée du tournoi et l'ordre de classement final. Sans grande surprise, les règles du tournoi Ultimate Freeze Out comprenaient quelques obligations inhabituelles en prévision des conditions météorologiques extrêmes et du risque de gelures :

Règle n° 11 Vous pouvez vous vêtir aussi chaudement que vous le désirez, mais les appareils de chauffage en tous genres sont strictement interdits!

Règle n° 45 ...tous les joueurs doivent signer un avis de renonciation avant le début du tournoi.

L'ÉVÉNEMENT

Le jour du tournoi, Environnement Canada a relevé une température maximale de -25 °C en milieu de journée, avec un facteur éolien abaissant à midi la température à -38 °C. Mais le froid hivernal n'a pas dissuadé les joueurs, les observateurs, les médias locaux et l'inspecteur de la Commission – le tournoi a débuté peu après midi sur le parc de stationnement du Crystal Hotel, à Brandon. L'inspecteur a fait savoir que l'événement s'était très bien passé, et, à la fin de ce tournoi de huit heures et une minute, un résident de Carberry, une localité voisine, a été déclaré vainqueur. Il a reçu des gains de 3 640 \$ et a été nommé le « dernier survivant ». Au total, le tournoi a remis des prix d'une valeur totale de près de 7 500 \$ à huit joueurs.

Grâce aux efforts de l'organisme United Commercial Travellers et au soutien du Crystal Hotel, qui accueillait l'événement, 3 000 \$ ont été collectés pour diverses œuvres de bienfaisance de tout le Manitoba.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : texas hold'em

Équité

Observations d'un inspecteur concernant les jeux de poker à des températures inférieures à zéro degré

La Commission, qui avait autorisé l'année précédente la délivrance de licences à ces tournois très prisés, avait déjà posé les bases réglementaires en établissant des critères d'admissibilité, des règles de jeu standard, les modalités des licences et le protocole d'inspection visant à confirmer l'intégrité du jeu. On a néanmoins rapidement pris conscience que le froid extrême serait l'obstacle principal à la tenue d'un tournoi équitable. De ce fait, les organisateurs et le personnel de la Commission ont porté une attention particulière à certains aspects de la préparation de l'événement et du jeu, afin d'en garantir le caractère équitable et l'intégrité. L'inspecteur de la Commission qui a assisté à l'événement a fait les observations suivantes :

- Compte tenu du vent et du froid extrême, les mains des courtiers se sont refroidies et il leur a été difficile de distribuer les cartes. En conséquence, plusieurs maldonnnes ont été relevées tout au long de la journée. Les organisateurs et les joueurs les ont acceptées comme faisant partie des défis de la journée, et elles n'ont donné lieu à aucun litige.
- Les boutons de croupier de taille normale étaient trop petits pour qu'ils puissent les ramasser avec les mitaines, et les organisateurs les ont donc remplacés par des rondelles de hockey portant les logos des commanditaires.
- Les courtiers étaient fréquemment remplacés en raison du froid.
- Les joueurs devaient laisser leurs cartes sur la table pendant la partie et ne pouvaient pas les placer à l'intérieur de leurs mitaines.
- Il est difficile de tourner les cartes avec des mitaines. En conséquence, les joueurs pliaient souvent les cartes en essayant de les retourner pour les regarder, et les jeux de cartes ont dû être remplacés environ toutes les heures.
- Le tournoi s'est tenu sur un parc de stationnement gelé et en pente. Les joueurs ont dû planter les pieds des chaises dans la glace pour éviter qu'elles ne glissent et ne s'écartent des tables.
- La préparation des joueurs a contribué à la réussite du tournoi. Les personnes intéressées à participer à ce genre d'événement devraient se vêtir très chaudement.

Les organisateurs et le personnel de la Commission ont porté une attention particulière à certains aspects de la préparation de l'événement et du jeu, afin d'en garantir le caractère équitable et l'intégrité.

Conformité du jeu

Vérification • Conformité • Affaires réglementaires

Après avoir établi les modalités des licences, des inscriptions et enregistrements et des approbations de l'intégrité technique, la Commission vérifie la conformité permanente à l'égard de ces engagements de la part des exploitants de casino, de titulaires de licences de jeu de bienfaisance, d'exploitants d'ALV et des commissions de régie du jeu des Premières nations. Les services relevant de ce module surveillent et confirment la conformité avec la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et la réglementation s'y rattachant, les modalités, les normes et d'autres exigences et instruments habilitants établis pour garantir l'intégrité du jeu au Manitoba. Voici en résumé ce que ces services ont réalisé à cet égard :

- ils ont vérifié la pertinence et l'exactitude des rapports financiers et des états financiers vérifiés des organismes titulaires de licence, des exploitants d'ALV, des casinos et des commissions de régie du jeu des Premières nations ainsi que des autres organismes de délivrance de licences, et la reddition des comptes par toutes ces entités;
- ils ont effectué des inspections et des enquêtes pour confirmer que les activités de jeu sont menées et administrées conformément à la réglementation du Manitoba;
- ils ont fourni des conseils, des orientations et de la formation aux intervenants internes et externes au sujet des lois et règlements applicables au jeu, des processus d'enquête et d'inspection et des normes et pratiques visées par la réglementation.

Tout en continuant d'appliquer les principes de réglementation traditionnels (inspections, enquêtes et vérifications par sondage), le module Conformité du jeu est centré sur la prestation de services de conformité constituant une ressource utile pour les titulaires de licence et les inscrits. Le personnel du module apporte également sa contribution à la communauté globale de la réglementation en participant aux travaux du Service de renseignements criminels Manitoba (SRCM), du Manitoba Council of Administrative Tribunals (MCAT), de la Manitoba Association of Chiefs of Police, des associations canadienne et nord-américaine d'autorités de réglementation du jeu et de l'organisme Midwest Gaming Investigators and Regulators.

Le module, qui cherche à renforcer la capacité et la vigueur des intervenants dans leur rôle de réglementation, a continué de renforcer ses relations de travail avec les clients et les intervenants en améliorant les communications et en offrant de la formation et du soutien au développement des compétences. En 2008-2009, la Commission a ouvert son premier bureau dans le Nord, à The Pas, conformément à la priorité accordée à l'amélioration des communications et à l'élargissement de l'accès aux services à la clientèle. Au cours de l'exercice, ces efforts se sont traduits par une conformité totale avec les exigences en matière de communication de l'information financière par les organismes de délivrance de licences du Manitoba et les exploitants d'ALV des Premières nations, ainsi que par une réduction du nombre de vérifications et d'inspections à la suite desquelles un suivi et une enquête officielle ont été recommandés.

Les initiatives et programmes de premier plan du module Conformité du jeu sont présentés dans les pages qui suivent.

Jeu de bienfaisance 2008-2009 (millions de dollars)

Type d'activité	Activités sous licence		Recettes brutes		Prix versés		Charges totales		Bénéfice net	
	08-09	07-08	08-09	07-08	08-09	07-08	08-09	07-08	07-08	
Bingo	289	304	44,2	45,2	34,2	35,3	4,8	4,8	5,2	5,1
Billets en pochette	234	260	4,7	4,7	3,4	3,4	0,4	0,4	0,9	0,9
Tirages	227	211	16,6	11,9	6,2	4,6	2,9	2,6	7,5	4,7
Texas Hold'em	71	64	1,3	0,5	0,9	0,3	0,2	0,1	0,2	0,1

Bingos diffusés par les médias	24	12	4,1	3,8	1,9	1,9	0,5	0,6	1,7	1,3
Autres	10	24	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	855	875	71,0	66,2	46,7	45,6	8,8	8,5	15,5	12,1

En outre, 544 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (bingos 113, billets en pochette 32, tirages 383, bingos diffusés par les médias 2 et autres 14), et qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

VÉRIFICATION

La principale priorité de ce service est de fournir une assurance raisonnable que les pratiques de tenue des registres et de communication de l'information sont conformes à la réglementation et aux normes de vérification. Pour ce faire, le personnel du Service travaille avec les organismes de bienfaisance, les Premières nations et les autorités municipales de délivrance de permis afin de recevoir, d'examiner et d'analyser leurs rapports financiers et les documents à l'appui. En 2008-2009, les efforts spéciaux que le Service a continué de déployer pour renforcer les liens avec les clients ont mené à une meilleure conformité avec les exigences en matière de communication de l'information financière, à une diminution du nombre d'erreurs dans ce domaine, à une présentation plus rapide des rapports et à une réduction du nombre d'enquêtes recommandées au Service de la conformité. Le Service s'attend en fait à une augmentation du nombre de recommandations de ce genre au cours de l'exercice à venir, compte tenu de la mise en œuvre de nouvelles normes et pratiques de vérification.

Centré sur la communication, le partage de l'information et la formation afin d'améliorer la tenue des registres et la responsabilité financière, le personnel du Service a continué de collaborer et de coopérer avec les clients. Cette approche a contribué à ce que le Service reçoive, pour la deuxième année consécutive, la totalité des rapports financiers annuels requis des commissions de régie du jeu des Premières nations, des exploitants d'ALV des Premières nations et des municipalités du Manitoba. Le Service a défini plusieurs mesures permettant d'améliorer de façon continue les pratiques de tenue de registres et les procédures comptables des organismes qui font rapport, et il travaillera en 2009-2010 avec ses clients pour mettre en œuvre ces recommandations.

Le personnel du Service a continué de promouvoir l'utilisation de l'outil de présentation des rapports par voie électronique mis en place en 2007-2008, dans le cadre d'efforts permanents pour fournir aux titulaires de licence de jeu de bienfaisance des ressources simplifiant la communication de l'information. L'outil permet aux titulaires de licences de présenter leurs rapports financiers par courriel en utilisant une feuille de calcul Microsoft Excel directement importable dans le système de gestion des jeux de la Commission. L'utilisation de cet outil a augmenté de 70 p. 100 par rapport à l'année précédente, et quatre-vingt-cinq (85) organismes utilisent dorénavant cette option pour la présentation de leurs rapports. En 2008-2009, la Commission a instauré le paiement en ligne des droits de licence comme prolongement naturel de cet outil. Elle s'attend à une hausse de la demande du public pour des services informatiques du fait que les titulaires de licence et les inscrits sont de plus en plus à l'aise avec les nouvelles technologies. En 2008-2009, le service a tenu compte de ce besoin croissant des clients en amorçant un examen des pratiques et politiques internes relatives à toutes les principales activités de vérification. Le Service continuera d'affiner et d'officialiser ses normes et ses procédures en 2009-2010.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **financial reporting**

Survol des activités de vérification

En plus de l'examen de 2 686 rapports financiers, le Service de la vérification a étudié les états financiers vérifiés des casinos Aseneskak et South Beach, a offert 138 séances de formation aux clients et a réalisé des examens financiers annuels relativement à 115 titulaires de licence de jeu de bienfaisance, 23 commissions de régie du jeu des Premières nations, 32 exploitants d'ALV des Premières nations et 148 municipalités.

CONFORMITÉ

On peut qualifier de progressive et pragmatique la démarche adoptée par la Commission pour veiller à la conformité avec le cadre réglementaire du Manitoba. Commencant par la communication et la formation, puis aux inspections et finalement à l'enquête si besoin est, le personnel du Service applique des normes de conformité fondées sur le mandat législatif et réglementaire de la Commission, notamment le *Code criminel* du Canada, la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et les modalités des licences, des inscriptions et des enregistrements. En fin de compte, le personnel du Service s'attache à garantir que l'honnêteté et l'intégrité des activités sont respectées et maintenues.

Estimant que la prestation d'activités officielles d'éducation et de formation axées sur la clientèle constitue un outil de réglementation efficace, le personnel du Service a animé 371 séances à l'intention de titulaires de licence et de membres des commissions de régie du jeu des Premières nations sur des sujets divers comme les exigences en matière de communication de l'information, les modalités et les règles du jeu standard. Comme nous l'avons déjà mentionné, un agent responsable de la conformité a été affecté en 2008-2009 au nouveau bureau de la Commission à The Pas, qui donne aux clients de la Commission dans le Nord un accès plus constant au soutien et à la formation.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca

Clé de recherche (information disponible en anglais seulement) : **inspections**

Ce service effectue des inspections officielles pour vérifier la conformité avec les normes établies et pour détecter les irrégularités exigeant un suivi par une enquête officielle. Conformément aux pratiques de l'exercice précédent, le Service a continué d'accroître la fréquence des inspections (certaines sans préavis), 31 p. 100 d'inspections en plus ayant été réalisées par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'inspections annuelles devrait augmenter à mesure que la Commission continue de sensibiliser davantage le public à l'importance de la réglementation et de la régie du jeu et au rôle de la Commission à cet égard. Fait intéressant, seulement 6 p. 100 des inspections ont mené à des mesures supplémentaires (avertissement verbal ou écrit ou formation rectificative), ce qui illustre le taux élevé de conformité avec le cadre de réglementation du Manitoba.

Des enquêtes sont effectuées lorsque des irrégularités ou des infractions sont détectées pendant une inspection, à la suite de plaintes d'intervenants ou du public et dans le cadre d'un suivi à des recommandations internes.

En 2008-2009, le Service a répondu à 257 plaintes, dont environ 25 p. 100 ont mené à des enquêtes officielles.

Environ 30 p. 100 des 60 enquêtes complètes réalisées par le personnel du Service se sont traduites par des mesures disciplinaires, notamment des avertissements verbaux et écrits, une ordonnance officielle rendue par le directeur général et, dans deux cas, le renvoi du dossier à la police. À la fin de l'exercice, on attendait toujours la décision concernant les accusations portées en 2007 relativement à une enquête menée conjointement avec le service de police de Winnipeg sur des activités illégales de jeu; la Commission prévoit que cette affaire sera close en 2009.

Commissions de régie du jeu des Premières nations - Conformité

Au 31 mars 2009

Commissions de régie du jeu qui étaient conformes	25
Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas conformes	0
Commissions de régie du jeu qui n'étaient pas en fonction (p. ex., conseil ou personnel non établi)	6
Commissions de régie du jeu qui ont été suspendues	1
Total	32

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Bien qu'il fasse partie du module Conformité du jeu, ce service soutient les activités de réglementation dans toute la Commission en fournissant des conseils, de l'orientation et de la formation aux intervenants internes et externes sur la législation et la réglementation du jeu, les processus d'enquête et d'inspection et les normes établies dans la réglementation. Ainsi, ce service est à l'avant-garde de la formation spécialisée et des nouveaux programmes qui appuient le mandat législatif et les objectifs opérationnels de la Commission.

En 2008-2009, la Commission a collaboré étroitement avec les exploitants des quatre casinos du Manitoba afin d'affiner et de mettre en œuvre de nouvelles procédures et activités de formation dans le cadre du programme officiel d'inspection des casinos. Ces efforts ont mené à une amélioration des communications entre les exploitants des casinos et la Commission, en particulier pour ce qui a trait aux normes de protection des jeux et au partage du renseignement. Des relations de travail étroites avec la direction des casinos ont poussé la Commission à accroître la formation en matière de protection des jeux des casinos, en réponse aux différentes décisions et modifications opérationnelles mises en œuvre dans chaque casino. Des procédures de contrôle de la qualité pour les nouveaux stocks, les cartes à jouer principalement, ont également été élaborées en conjonction avec la direction des casinos.

À l'interne, la collaboration entre ce service et le Service de la conformité a permis d'achever en 2008-2009 les normes relatives au programme d'inspection des casinos, qui habilite les inspecteurs à surveiller, évaluer et suivre les événements d'importance du point de vue de la surveillance de la réglementation. Cette année toujours, après trois ans d'évaluation, d'élaboration et d'amélioration des pratiques exemplaires, le programme d'inspection des casinos est devenu pleinement opérationnel et a été transféré dans son intégralité au Service de la conformité. Des modules d'inspection précis ont été élaborés pour faciliter la réalisation d'inspections uniformes et complètes visant les domaines de surveillance réglementaire traditionnels et non traditionnels, y compris la pratique responsable du jeu, les jeux de tables, les dispositifs de jeu électroniques, les comptes rendus sur les événements d'importance ainsi que la sécurité et la surveillance.

Conscient de l'importance essentielle de l'éducation et du matériel pédagogique pour assurer des services réglementaires uniformes et complets, ce service a élaboré et coordonné en 2008-2009 une série de programmes de formation uniques, axés sur des améliorations des pratiques commerciales, les opérations internes et la sécurité. Ces programmes comprenaient notamment :

- un soutien continu et une participation au programme Positive Lifestyle. Ce dernier a été élaboré par l'Armée du Salut dans le cadre de dispositions ordonnées par les tribunaux relativement à des accusations découlant de l'enquête conjointe du service de police de Winnipeg et de la Commission sur des activités de jeu illégales en 2007;
- le parrainage et la coordination d'un programme de formation spécialisée sur les risques et les défis que posent le jeu sur Internet et le jeu illégal, conjointement à la Washington State Gambling Commission et aux services secrets américains. Ont participé à ce programme des représentants de plusieurs services de réglementation et d'application de la loi (Gendarmerie royale du Canada, service de police de Winnipeg, Agence du revenu du Canada, Justice Manitoba et autorités de réglementation représentant l'État du Minnesota);
- l'élaboration et la mise en œuvre de matériel de formation et de ressources complètes sur les rôles et responsabilités de chaque service dans le contexte des processus d'audience de la Commission prévus par la loi. Des employés de tous les modules et services ont participé à cette initiative de formation à l'échelle de la Commission, qui comprenait de l'information sur les enquêtes, la collecte de données probantes, les décrets et la préparation à un témoignage. Outre ces programmes, ce service a offert à 20 employés de la Commission de la formation interne sur les communications en cas de crise afin de préparer le personnel à la possibilité de circonstances extraordinaires du point de vue du stress et des urgences. La formation a été offerte par le service de police de Winnipeg, qui a recouru à un éventail d'activités (exposés, jeux de rôle et discussions situationnelles) pour aider les employés à reconnaître les situations de crise et à y réagir de manière appropriée et sécuritaire.

information

Recherche et communication

Communications • Ressources humaines • Recherche

Ce service intervient dans les domaines de la recherche, des communications, de la planification et des ressources humaines pour réaliser et soutenir le mandat législatif et les activités opérationnelles de la Commission. Tout en s'acquittant de responsabilités relatives aux médias, aux relations publiques et aux conseils et à la recherche en matière de politiques, le personnel du Service a également élargi l'ampleur des travaux réglementaires de la Commission pour y inclure l'éducation du public, la surveillance de la pratique responsable du jeu et des activités de recherche innovatrices.

COMMUNICATIONS

Les fonctions traditionnelles de communication générale comprennent les relations avec les médias, la préparation du rapport annuel, l'élaboration d'un guide sur le style de la Commission, les initiatives internes et externes relatives à l'image de marque de la Commission et la réalisation de travaux consultatifs au nom du ministre et du Conseil des commissaires. En 2008-2009, un grand projet axé sur la collaboration à l'échelle de la Commission et visant à accroître la visibilité en ligne de cette dernière a mené au renouvellement et à l'élargissement du site Web, dont la nouvelle version est accessible au public depuis novembre 2008. Centré sur le client et de navigation aisée, le site Web facilite l'accès à l'information sur un éventail de sujets liés au jeu intéressant la population manitobaine : les activités actuellement sous licence; le *Code criminel* du Canada et la législation provinciale; les critères d'admissibilité; le mandat et les services opérationnels; les inspections et les enquêtes; etc. L'exemple le plus visible du travail du Service en 2008-2009 est probablement l'élaboration et le lancement de sa deuxième campagne sur la pratique responsable du jeu, qui encourageait les Manitobains et Manitobaines à se fixer des limites de dépenses réalistes et à s'y conformer en jouant. Le contexte et les messages de la campagne sont présentés dans une section spéciale du présent rapport (pages 30 et suivantes).

En conjonction avec les services opérationnels et généraux, ce service gère les responsabilités de la Commission se rattachant à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, à la tenue des registres et aux services en français. Il coordonne également les activités de planification générale, de comptabilité et de communication de l'information, en collaboration avec tous les modules et le chef de l'exploitation.

RESSOURCES HUMAINES

La fonction des ressources humaines devient de plus en plus visible au sein de la Commission à mesure que s'approchent de nombreux départs en retraite et la nécessité de garantir un transfert réussi des connaissances et de l'expertise aux employés plus jeunes. La planification de la relève a été définie comme un objectif stratégique essentiel pour les trois à cinq années à venir, tel que le met en évidence le nouveau plan stratégique. En 2008-2009, des bases ont été jetées pour la planification de la relève : l'amélioration des modèles d'évaluation officielle du rendement pour l'ensemble des cadres et des employés; des possibilités accrues de perfectionnement professionnel par de la formation et du mentorat officiels et informels; des possibilités de jumelage et d'affectation provisoire; l'établissement par écrit des politiques et des procédures afin d'officialiser le transfert des connaissances; la promotion d'un lieu de travail plus représentatif, comme l'illustre le tableau qui suit. Outre les services conventionnels de recrutement, de relations du travail, d'élaboration de politiques et de conseil et de soutien au Conseil des commissaires, à la direction et au personnel, le Service des ressources humaines continuera d'évoluer pour s'acquitter des objectifs stratégiques et des obligations réglementaires sur le plan opérationnel.

Représentation des groupes visés par l'équité en matière d'emploi

Au 31 mars

	Hommes		Femmes		Autochtones		Minorités visibles		Personnes handicapées	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Total à la Commission	25	25	27	26	7	6	4	3	5	4
	48 %	49 %	52 %	51 %	14 %	12 %	8 %	6 %	10 %	8 %
Objectifs provinciaux	-	-	-	-	14 %		8 %		7 %	

RECHERCHE

Comme l'impose la *Loi sur la Commission de régulation du jeu*, une fonction essentielle de ce service est de réaliser des recherches valides et fiables afin d'orienter les activités opérationnelles, de conseil sur les politiques et de protection de l'intérêt public. Le Service allie des normes universitaires et sa perspective réglementaire afin de réaliser et de soutenir des recherches pertinentes pour l'environnement du jeu au Manitoba.

Le lancement en septembre 2008 d'un programme de bourses de stagiaires de recherche a été une réalisation importante du Service. Cette initiative permanente apporte une aide financière pouvant atteindre 10 000 \$ à des étudiants à la maîtrise ou au doctorat d'universités manitobaines. Ce programme pour stagiaires de recherche, le seul axé sur le jeu dans la province, illustre le ferme engagement de la Commission à bâtir une capacité de recherche et à enrichir les connaissances sur le jeu.

Le programme de bourses de stagiaires de recherche n'est qu'un exemple de la collaboration entre la Commission et les intervenants provinciaux, nationaux et internationaux, y compris des universitaires. En 2008-2009, la Commission a aussi établi des liens dans le domaine de la recherche en amorçant, en collaboration avec un professeur du département de psychologie de l'Université du Manitoba, une analyse des motifs incitant les Manitobains à jouer.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca
Clé de recherche : **bourses de recherche**

La Commission publie chaque année un solide programme de recherche pour garantir l'harmonisation des plans de recherche avec les priorités et les mandats relatifs à la réglementation. Le tableau suivant décrit brièvement l'état d'avancement des principaux projets de recherche menés indépendamment et en collaboration par la Commission en 2008-2009.

Le lancement en septembre 2008 d'un programme de bourses de stagiaires de recherche a été une réalisation importante du Service de la recherche.

Rapport sur l'état d'avancement des projets de recherche

Au 31 mars 2009

Projet de recherche	Calendrier	Date de début	Initiative en collaboration	Initiative indépendante	État d'avancement
Amélioration de l'Indice canadien du jeu excessif (ICJE)	Année 2 de 4	05/2007	•		Priorisation de la recherche achevée; membres du comité d'experts retenus pour la supervision des initiatives d'amélioration.
Élaboration de l'Inventaire canadien des jeux de hasard et d'argent chez l'adolescent (ICJA)	Année 6 de 7	12/2003	•		Élaboration de l'instrument terminée; phase III en cours pour valider plus avant l'instrument.
Promotion du Cadre de l'impact socio-économique du jeu (ISEJ)	Année 1 de 2	12/2008	•		Chercheurs retenus pour analyser la recherche et les données sur la causalité nécessaires à l'appui du Cadre.
Évaluation de l'impact socio-économique du jeu des casinos des Premières nations	Année 1 de 3	05/2008		•	Phase I en cours afin d'analyser les données quantitatives existantes; organisme de recherche retenu en mars 2009.
Manitoba Longitudinal Study of Young Adults (étude longitudinale chez les jeunes adultes au Manitoba)	Année 4 de 7	03/2005	•		Recrutement et premier cycle de collecte de données achevés en été 2008; deuxième cycle de collecte de données amorcé à l'automne 2008.
Motifs incitant à jouer au Manitoba	Année 1 de 2	01/2009	•		Données recueillies dans le cadre de l'évaluation de la campagne d'éducation du public de la Commission; plan de recherche achevé en mars 2009.
Évaluation de la campagne d'éducation du public	Année 1 de 2	11/2008		•	Collecte de données achevée en février 2009; publication du rapport final prévue en juin 2009.

Battu! Progresser dans l'éducation sur la pratique responsable du jeu

La Commission a lancé en novembre 2008 une nouvelle campagne d'éducation du public à l'échelle de la province. Cette campagne encourage les Manitobains et les Manitobaines à se fixer des limites lorsqu'ils jouent, et elle enseigne que la meilleure stratégie est de jouer seulement les sommes que l'on peut se permettre de perdre.

La campagne sur la fixation de limites exploite les messages diffusés lors de la campagne précédente de la Commission – qui a été primée – visant à dissiper les mythes liés au jeu à propos de la chance et du hasard. Lorsque l'étude d'évaluation de cette campagne a révélé que les gens croyaient moins en ces mythes, mais que l'on ne constatait pas pour autant d'améliorations vers des comportements axés sur la pratique responsable du jeu, la Commission a entrepris une étude sur cette étonnante dissociation. La recherche a montré que plus d'un tiers des joueurs au Manitoba ne s'étaient jamais consciemment fixé de limites concernant la somme ou le temps consacré au jeu, et que la population pouvait profiter de messages axés plus directement sur le comportement de jeu.

À l'instar de la campagne qui visait à dissiper les mythes, la nouvelle campagne a été lancée à l'intention de l'ensemble de la population manitobaine dans les médias imprimés, à la radio et dans les espaces publics partout dans la province.

Pour en savoir plus, www.mgcc.mb.ca
Clé de recherche : éducation du public

Peu après le lancement de la campagne, la Commission a commencé à recevoir de la rétroaction positive de paires et d'intervenants. En janvier 2009, la Commission a officiellement évalué la campagne, conformément à son engagement de recourir à la recherche pour affiner ses initiatives axées sur la pratique responsable du jeu. Les résultats de l'évaluation de la campagne à l'échelle de la province ont montré par rapport à 2007 une hausse de 12 p. 100 du nombre de Manitobains qui se fixent toujours une limite lorsqu'ils jouent. Les résultats ont aussi révélé que davantage de gens tentent de se fixer des limites que ce n'était le cas avant le lancement de la campagne. La majorité de la population qui se rappelle avoir vu ou entendu la campagne la jugeait efficace.

La Commission mènera de nouveau cette campagne en 2009 compte tenu des résultats prometteurs de la recherche, qui illustrent la synergie entre les initiatives axées sur la pratique responsable du jeu et la recherche de la Commission. Ces rapports dépassent le simple lien direct entre les campagnes d'éducation du public et leurs évaluations. D'autres projets de recherche, comme la série intitulée Les Manitobains et le jeu et l'étude longitudinale chez les jeunes adultes au Manitoba, soulèvent de nouvelles questions et aident à garantir que les initiatives de la Commission demeurent pertinentes et utiles pour la population du Manitoba.

(images)

Services généraux

Technologies de l'information • Finances

Ces services assument des fonctions centrales d'administration et de gestion et fournissent des ressources technologiques à l'appui des activités générales et opérationnelles.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ce service est responsable de la sécurité des réseaux, de l'élaboration du site Web, des applications logicielles, de l'élaboration de logiciels personnalisés et du soutien technique aux communications pour l'ensemble du personnel de la Commission. Il a la responsabilité essentielle de l'élaboration et du soutien continu au système de gestion des jeux, le principal système de gestion des données de la Commission, réalisé sur mesure. En 2008-2009, l'équipe chargée du développement du système a commencé le remaniement de l'application et a ajouté des fonctions à l'intention des utilisateurs finaux de tous les services.

Parmi les autres grands projets du Service des technologies de l'information en 2008-2009, mentionnons le développement de systèmes au bureau du rétablissement des opérations de la Commission et l'élargissement de l'accès à distance par les utilisateurs afin de garantir le maintien des activités en cas d'urgence ou de perturbation du travail. Le Service a également fourni de l'orientation et de l'expertise technique qui ont jeté les bases de la conception et de la maintenance du nouveau site Web axé sur le client de la Commission, lancé en novembre.

Plusieurs mises à niveau du matériel, dont l'installation d'un nouveau serveur, ont également été effectuées au cours de l'exercice afin d'améliorer la puissance des systèmes, de préserver la sécurité et d'améliorer le comportement du réseau. De plus, des ajouts et des mises à jour des logiciels utilisés sur des ordinateurs de bureau et à l'échelle des systèmes ont amélioré la capacité de détection des pannes, les fonctions des systèmes, le service à la clientèle et la productivité du personnel. Le Service a également élaboré et mis en œuvre de nouveaux formulaires remplissables conviviaux dans le cadre du projet de renouvellement du site Web.

FINANCES

Les activités du Service des finances sont essentielles pour le fonctionnement quotidien et à long terme de la Commission. Responsable de tous les aspects de la gestion financière, ce service soutient les fonctions générales et opérationnelles en planifiant, gérant et analysant toutes les opérations financières et en rendant compte de ces dernières. En 2008-2009, ce travail comprenait la préparation du budget annuel dans le contexte du cycle de planification opérationnelle de la Commission ainsi que la surveillance et la gestion des recettes, des charges, des pratiques d'investissement et des immobilisations. Des états financiers mensuels et des analyses des écarts connexes ont été préparés et présentés à la direction pour examen; des états financiers trimestriels ont été préparés et présentés au Conseil des commissaires. Les états financiers annuels sont inclus au présent rapport à partir de la page suivante. Se fondant sur sa vérification d'attestation financière annuelle, le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification sans réserve pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

La supervision de la gestion et de l'entretien des propriétés relève également du Service des finances. Parmi les principales réalisations dans ce domaine, mentionnons les rénovations visant à moderniser les aires de travail et les aires communes et à améliorer la sécurité et la gestion de l'accès au bureau central de la Commission à Winnipeg. Ce service a aussi coordonné l'établissement d'un nouveau bureau à The Pas et assuré la supervision d'améliorations et de l'entretien par les locataires.

Préparatifs en vue de nouvelles normes internationales de communication de l'information financière

De nouveaux principes comptables sont sur le point d'être mis en œuvre en 2011 afin de normaliser la communication de l'information financière partout dans le monde. Même si la Commission a toujours appliqué les principes comptables généralement reconnus couramment utilisés, l'application de ces mesures à l'échelon international rendra plus uniformes la préparation, la communication, l'examen et la compréhension de l'information financière concernant les entités publiques et privées. La Commission ne prévoit pas de changements importants dans notre approche de communication de l'information et de gestion financières; toutefois, des travaux ont débuté pour intégrer les nouvelles normes à nos pratiques actuelles en matière de responsabilisation et de transparence.

États financiers

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2009

Rapport de la direction	35
Rapport des vérificateurs	36
Attestation de la conformité de la direction	37
Tableau des autorisations législatives et connexes	38
Rapport des vérificateurs sur la conformité	39
Bilan	40
État des résultats et des surplus	41
Évolution de la situation financière	42
Notes afférentes aux états financiers	43

Rapport de la direction

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes y afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne pour s'assurer que les opérations sont enregistrées adéquatement et conformément aux politiques et procédures établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes y afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général (BVG) du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée à ce rapport annuel. Le BVG a accès au Conseil des commissaires, en la présence de la direction ou sans elle, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE CHEF DE L'EXPLOITATION,

F. J. O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 25 mai 2009

BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Destinataires : l'Assemblée législative du Manitoba
le Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2009 ainsi que l'État des résultats et des surplus et l'Évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2009, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba)
Le 25 mai 2009

**330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4; tél. : 204 945-3790 téléc. : 204 945-2169
www.oag.mb.ca**

Attestation de la conformité de la direction

Destinataire : le Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous confirmons par la présente que, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE CHEF DE L'EXPLOITATION,

F. J. O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 25 mai 2009

Tableau des autorisations législatives et autres connexes

DÉCRETS

10/2003	Nomination du BVG en tant que vérificateur de la Commission
446/2003	Renouvellement de nominations de commissaires au Conseil de la Commission
320/2007	Nomination du directeur général
341/1997	Avances de fonds de roulement

LOI SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU (C.P.L.M. c. G5)

Paragraphe et alinéas

paragr. 3(1)	Commission de régie du jeu	paragr. 55(8)	Placements détenus en fiducie
paragr. 5(1)	Rapport annuel	paragr. 55(9)	Exercice
paragr. 6(1)	Directeur général	paragr. 55(10)	Comptes et registres
paragr. 12(3)	Droits de licences	paragr. 55(11)	Budget annuel
paragr. 14(5)	Coûts des inscriptions	paragr. 55(12)	Vérificateur
paragr. 17(1)	Droits d'inscription et d'enregistrement	paragr. 55(13)	Excédent
paragr. 17(2)	Contenu du règlement sur les droits	paragr. 56(2)	Pouvoirs de la Commission en matière de biens
paragr. 28(4)	Coûts – Intégrité technique	alinéa 59e)	Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – rémunération versée aux membres de la Commission
paragr. 55(1)	Comptes bancaires	alinéa 59e.1)	Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Exercice
paragr. 55(2)	Fonds de fonctionnement	alinéa 60(1)d)	Règlements de la Commission - fixer les droits
paragr. 55(3)	Dépôt des sommes		
paragr. 55(4)	Frais d'exploitation		
paragr. 55(5)	Avances à titre de fonds de roulement	alinéa 60(1)d.1)	Règlements de la Commission - préciser à quel moment les droits sont payables
paragr. 55(6)	Paiement des avances		
paragr. 55(7)	Placements		

RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU (41/2005)

article 12	Paiement des droits annuels
paragr. 20(1) à 20(4)	Droits de licence et paiement
paragr. 21(1) à 21(3)	Droits d'inscription, dont l'annexe (article 21)
article 22	Paiement des droits
article 23	Demande de réduction

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION DE RÉGIE DU JEU (41/2005)

N° 112/2008 Modification des droits d'inscription à l'annexe (article 21)

LOI SUR LA DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC (C.P.L.M. c. P265)

paragr. 2(1)	Obligation de divulgation
paragr. 2(2)	Continuité (en matière de divulgation des renseignements)
paragr. 3(1)	Mode de divulgation
paragr. 3(2)	Divulgation du nom et du titre du poste

**BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
MANITOBA**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LA CONFORMITÉ

Destinataire : le Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009, la conformité de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions des autorisations législatives et autres connexes décrits dans l'attestation de la conformité de la direction sur le plan de la communication de l'information financière, de l'établissement du budget et de la planification, de la protection des biens, des charges, de la génération des recettes, des emprunts, des investissements, de la rémunération et des frais des membres du Conseil et des activités reliées aux fonds en fiducie.

La responsabilité de la conformité avec les autorisations législatives et autres connexes incombe à la direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans la circonstance.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres connexes spécifiés, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba)

Le 25 mai 2009

Commission de régie du jeu du Manitoba
Bilan

AU 31 MARS	2009	2008
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	50 301 \$	100 014 \$
Placements à court terme	1 126 515	3 060 754
Débiteurs (note 5)	60 221	33 134
Charges payées d'avance	30 923	29 279
Créance – Province du Manitoba	0	146 079
	1 267 960	3 369 260
Placement à long terme (note 8)	146 079	0
Immobilisations (note 6)	385 460	389 452
	1 799 499 \$	3 758 712 \$
PASSIF ET EXCÉDENT		
	0	1 922 525
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	547 783	2 382 600
Produits comptabilisés d'avance (note 7)	538 793	487 562
	52 751	45 401
	1 139 327	2 915 563
Provision pour prestations de départ au personnel (note 8)	660 172	843 149
Provision pour prestations de pension au personnel (note 12)	1 799 499 \$	3 758 712 \$
	50 301 \$	100 014 \$
Excédent	1 126 515	3 060 754

Au nom du Conseil :

ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État des résultats et des surplus

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS	2009	2008
Recettes		
Droits d'inscription et d'enregistrement	3 825 776 \$	3 551 045 \$
Droits de licences	994 036	923 627
	4 819 812	4 474 672
Charges		
Salaires et avantages sociaux	3 596 806	3 734 705
Loyer	279 133	264 989
Frais juridiques et honoraires	169 573	159 523
Transport	155 092	133 100
Éducation du public	145 833	91 136
Conseil de la commission	123 245	49 183
Fournitures et services	118 571	102 592
Communications	115 637	102 705
Éducation, formation professionnelle et congrès	97 515	100 186
Premières nations - Frais juridiques et honoraires	92 000	51 166
Amortissement	83 873	103 866
Logement	54 120	35 085
Systèmes de soutien des RH/des TI	21 728	26 276
Autres charges	15 905	11 894
	5 069 031	4 966 406
Bénéfice (perte) avant autres postes	(249 219)	(491 734)
Autres postes		
Intérêts créditeurs	40 002	70 986
Autres recettes	26 240	31 514
	66 242	102 500
Excédent des produits (charges) et autres éléments du résultat étendu	(182 977)	(389 234)
Surplus, en début d'exercice	843 149	1 232 383
Surplus, en fin d'exercice	660 172 \$	843 149 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba
Évolution de la situation financière

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS	2009	2008
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	(182 977) \$	(389 234) \$
Postes sans encaisse		
Amortissement des immobilisations	83 873	103 866
Amortissement des immobilisations reliées au Conseil de la Commission	1 615	2 001
	(97 489)	(283 367)
Variations des soldes du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(27 087)	5 853
Charges payées d'avance	(1 644)	(1 998)
Créditeurs et charges à payer	87 708	(61 737)
Produits comptabilisés d'avance	(1 922 525)	7 134
Avantages sur bail comptabilisés d'avance	0	(6 125)
Provision pour prestations de départ au personnel	51 231	319 823
Provision pour prestations de pension au personnel	7 350	(16 237)
	(1 902 456)	(36 654)
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(81 496)	(79 126)
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des équivalents de trésorerie durant l'exercice		
	(1 983 952)	(115 780)
Encaisse et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	3 160 768	3 276 548
Encaisse et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	1 176 816 \$	3 160 768 \$
Représenté par		
Encaisse	50 301 \$	100 014 \$
Placements à court terme	1 126 515	3 060 754
	1 176 816 \$	3 160 768 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

1 Nature des opérations

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

2 Modifications aux conventions comptables

À compter du 1^{er} avril 2008, la Commission a adopté les nouvelles sections suivantes du Manuel publiées par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) :

CHAPITRE 1535 – INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le chapitre 1535 établit les normes sur les informations à fournir concernant le capital d'une entité et son mode de gestion. Ces normes exigent qu'une entité divulgue ses objectifs, ses politiques et ses procédures de gestion du capital, des données quantitatives synthétiques sur les éléments inclus dans la gestion du capital et si elle a satisfait aux exigences relatives au capital imposées de l'extérieur auxquelles elle pourrait être assujettie et, si elle a omis de le faire, les conséquences de cette non-conformité. (voir la note 3e)

CHAPITRE 3862 – INSTRUMENTS FINANCIERS – INFORMATIONS À FOURNIR

Le chapitre 3862 modifie les exigences concernant les informations à fournir pour les instruments financiers qui étaient inclus au chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation ». Les nouvelles normes exigent qu'une entité fournisse dans ses états financiers les informations permettant aux lecteurs d'évaluer l'importance des instruments financiers sur sa situation et sa performance financières, la nature et l'ampleur des risques auxquelles elle est exposée au cours de la période et à la date du bilan, et le mode de gestion de ces risques.

CHAPITRE 3863 – INSTRUMENTS FINANCIERS – PRÉSENTATION

Le chapitre 3863 maintient sans les modifier les exigences relatives à la présentation établies au chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation ».

Les nouvelles normes susmentionnées n'ont aucune incidence sur la comptabilisation, l'évaluation ou la présentation des instruments financiers dans les états financiers de fin d'exercice de la Commission.

3 Principales conventions comptables

A. GÉNÉRALITÉS

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

B. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés et les éventualités divulguées à la date des états financiers, et sur le montant des produits et charges présentés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

C. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée du bail (82 mois)

D. CONSTATATION DES RECETTES

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

E. INFORMATION À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Dans le contexte de la Commission, le capital est défini comme l'excédent de la Commission. Les exigences concernant le capital imposées de l'extérieur se rapportent à l'administration de la Commission conformément à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et à la réglementation s'y rattachant. La Commission a élaboré des stratégies

adéquates de gestion des risques, tel que cela est décrit à la note 4, afin de préserver l'excédent de la Commission. Cette dernière a satisfait aux exigences concernant le capital imposées de l'extérieur pendant l'exercice.

4 Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les éléments d'actif et de passif financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Leur évaluation ultérieure varie selon la catégorie d'instruments financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de négociation, susceptibles de vente, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers désignés « détenus à des fins de négociation » ou « susceptibles de vente » sont ultérieurement évalués à la juste valeur, toute modification de la juste valeur étant réaffectée au bénéfice net et aux autres éléments du revenu étendu, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les éléments d'actif et de passif financiers de la Commission sont classés et évalués comme suit :

Éléments d'actif et de passif financiers	Catégorie	Évaluation ultérieure
Encaisse et placements à court terme	Détenus à des fins de négociation	Juste valeur
Placement à long terme	Détenus à des fins de négociation	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Créditeurs	Autres passifs financiers	Coût après amortissement
Charges à payer	Autres passifs financiers	Coût après amortissement

Le coût après amortissement est établi en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats et des surplus pour la période où le gain ou la perte s'est produite. Les changements de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie « détenus à des fins de négociation » sont comptabilisés dans l'état des résultats et des surplus pour la période en cours. Les changements de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie « susceptibles de vente » seraient comptabilisés dans un état de la variation de l'actif net ou d'autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation, où ils seraient comptabilisés dans l'état des résultats et des surplus.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des débiteurs, des créances à recevoir de la Province du Manitoba, des créditeurs et des charges à payer équivaut à peu près à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers et les valeurs comptables indiquées dans le Bilan sont les suivantes :

	2009		2008	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Éléments d'actif et de passif financiers				
Encaisse et placements à court terme	1 176 816	1 176 816	3 160 768	3 160 768
Débiteurs	60 221	60 221	33 134	33 134
Placement à long terme	146 079	146 079		
Créance de la Province du Manitoba			146 079	146 079
Créditeurs	116 062	116 062	51 953	51 953
Charges à payer	431 721	431 721	408 122	408 122

GESTION DES RISQUES FINANCIERS – APERÇU

La Commission est exposée aux risques suivants liés à son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;
- risque lié au marché;
- risque de taux d'intérêt;
- risque de change.

La Commission gère son exposition aux risques liés aux instruments financiers qui pourraient nuire à son rendement opérationnel conformément à son cadre de gestion des risques. Le Conseil des commissaires de la Commission a la responsabilité globale d'établir et de surveiller les objectifs, les politiques et les procédures de la Commission quant à l'évaluation, la surveillance et la gestion de ces risques.

Pour ce qui a trait à ses instruments financiers, la Commission est exposée aux risques suivants. Une analyse de la sensibilité à des risques particuliers est présentée lorsqu'il peut y avoir des répercussions sur les résultats d'exploitation ou sur la situation financière. L'analyse de sensibilité est effectuée en établissant le lien entre les modifications qui pourraient raisonnablement toucher les variables des risques au 31 mars 2009 et les instruments financiers en cours à cette date.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation et soit ainsi à l'origine d'une perte financière pour une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Commission au risque de crédit sont principalement l'encaisse, les placements à court terme et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Commission au risque de crédit au 31 mars 2009 est la suivante :

Encaisse et placements à court terme	1 176 816 \$
Débiteurs	60 221
Placement à long terme	146 079
	1 383 116 \$

Encaisse et fonds en dépôt : La Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car l'encaisse, les placements à court terme et les placements à long terme sont détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : La Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les droits de licence, d'inscription et d'enregistrement versés par les organismes de bienfaisance, la Corporation manitobaine des loteries (CML), les casinos des Premières nations et les fournisseurs sont généralement perçus au moment même où ils arrivent à échéance. Les avances versées aux employés sont perçues au départ de ces derniers. Les autres créances clients ne sont pas courantes et ont été perçues après la fin de l'exercice. De ce fait, aucune provision particulière pour créances douteuses n'a été créée, la possibilité d'une dépréciation de créances étant négligeable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles parviennent à échéance. La Commission gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie suffisants et en recourant pertinemment, au besoin, à des avances de fonds de roulement. La Commission prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités d'investissement et de financement prévues. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes, qui sont examinées et approuvées par le ministre des Finances afin de garantir que des fonds suffisants seront reçus pour s'acquitter des obligations. La Commission surveille et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus par la présentation de rapports périodiques.

RISQUE LIÉ AU MARCHÉ

Le risque lié au marché est le risque que des variations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des actions, n'affectent les recettes de la Commission ou les justes valeurs de ses instruments financiers. La Commission est exposée aux risques importants du marché suivants : risque de taux d'intérêt; risque de change et autre risque lié aux prix.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à venir d'un instrument financier varient en raison de fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition aux taux d'intérêt se rattache aux placements à court terme et à la dette à long terme. Le risque de taux d'intérêt sur les placements à court terme est réputé faible en raison même de leur nature à court terme.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à venir d'un instrument financier varient en raison de fluctuations des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

5 Débiteurs

	2009	2008
Organismes de bienfaisance titulaires de licence	1 318 \$	34 \$
Corporation manitobaine des loteries	17 450	16 950
Casinos exploités par les Premières nations	3 600	2 100
Avances aux employés	9 819	11 917
Enquêtes sur les fournisseurs	2 777	2 133
Autres créances clients	25 257	0
	60 221 \$	33 134 \$

6 IMMOBILISATIONS

2009

	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement	62 740 \$	51 282 \$	11 458 \$
Mobilier et agencements	403 713	226 619	177 094
Matériel informatique	994 775	854 486	140 289
Améliorations locatives	57 318	699	56 619
	1 518 546 \$	1 133 086 \$	385 460 \$

2008

	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement	67 270 \$	56 219 \$	11 051 \$
Mobilier et agencements	398 712	207 434	191 278
Matériel informatique	1 008 612	821 489	187 123
	1 474 594 \$	1 085 142 \$	389 452 \$

7 Produits comptabilisés d'avance

Les produits comptabilisés d'avance ne sont plus comptabilisés étant donné que la période appliquée pour les droits annuels d'inscription et d'enregistrement sur les appareils de loterie vidéo, les appareils de vente de billets et les machines électroniques de jeu va dorénavant du 1^{er} avril au 31 mars. La Commission touche désormais le paiement de ces droits d'inscription et d'enregistrement en avril à chaque exercice. Auparavant, cette période allait de novembre à octobre. Les produits comptabilisés d'avance consistaient en les droits d'inscription et d'enregistrement reçus qui étaient comptabilisés comme des produits de l'exercice dans lequel les charges connexes étaient encourues.

8 Placements à long terme - Provision pour les employés

Prestations de départ

À compter du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Au cours du dernier cycle de négociations collectives, il a été conclu que, à compter du 1^{er} avril 2007, tous les employés seraient admissibles à des prestations de départ. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de prestations de départ, au 31 mars 2009.

La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 17 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les modalités d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et prendre sa retraite de la Commission.

Un rapport actuariel a été préparé pour le passif correspondant aux prestations de départ au 31 mars 2009. Le passif net de la Commission déterminé par calcul actuariel à des fins comptables au 31 mars 2009 était de 538 793 \$ (2008 – 487 562 \$). Un gain actuariel de 11 245 \$ sera amorti sur 15 ans (le nombre moyen estimatif d'années de service restant pour le groupe d'employés). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2009 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées du 31 mars 2009 :

Taux de rendement annuel	
(i) partie attribuable à l'inflation	2,50 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,50 %

Taux d'indexation annuelle des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation des salaires	2,50 %
b) taux réel	0,75 %
	3,25 %

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains de ses employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce même montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement du passif en question.

9 Avantages sur bail comptabilisés d'avance

L'organisme a reçu des avantages sur bail sous la forme d'une période de loyer gratuit d'environ dix mois. Le produit de ces avantages sur bail est amorti sur la durée du bail et de façon linéaire au fur et à mesure de l'imputation des réductions de loyer. Les frais de location ont été réduits à 0 pour la période terminée le 31 mars 2009 (6 125 \$ en 2008). L'avantage sur bail est maintenant totalement épuisé.

10 Engagements

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'il occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2010	266 076
2011	272 855
2012	281 329
2013	291 497
2014	291 497

11 Dépendance économique

Une part importante des revenus totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement. La Corporation manitobaine des loteries est liée à la Commission par le fait que ces deux organismes appartiennent à la Province du Manitoba. Les droits d'inscription et d'enregistrement sont comptabilisés au montant prescrit par la réglementation régissant la Commission.

12 Régimes de retraite

À compter du 1^{er} avril 2005, tous les employés adhèrent à la caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de retraite de la fonction publique* (la *Loi*), le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la caisse de retraite selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et ils toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq meilleures années précédant le départ en retraite, la cessation d'emploi ou le décès et qui correspond aux gains les plus élevés. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la caisse de retraite aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de cette loi, la Commission n'a aucun autre passif découlant du régime de retraite.

Le volet que représentent les cotisations de la Commission à la caisse est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 184 790 \$. Les cotisations de l'exercice 2008 étaient de 165 865 \$.

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite selon la caisse, un passif découlant du régime de retraite est établi. En vertu du rapport actuariel triennal sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2009, une réserve de 52 751 \$ a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. Les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement à titre de produits. Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2008 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ de base constituées du 31 mars 2009 :

Taux de rendement annuel

(iii) partie attribuable à l'inflation	2,50 %
(iv) taux de rendement réel	4,00 %
	6,50 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(ii) augmentations générales	
c) augmentation des salaires	3,25 %
d) partie attribuable à la productivité	0,75 %
	4,00 %

13 Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Commission puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2008). Au 31 mars 2009, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2008) étaient inutilisés et disponibles.

14 Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés pour des raisons de conformité avec la présentation des états financiers adoptée dans l'exercice courant.

Conseil des commissaires 2008-2009

Darlene Dziewit

PRÉSIDENTE
Lorette

John Collins

VICE-PRÉSIDENT
Winnipeg

Shelly Blanco

COMMISSAIRE
Selkirk

Lucille Cenerini

COMMISSAIRE
Saint-Boniface

Joseph Stadnyk

COMMISSAIRE
Brandon

Commission de régie du jeu du Manitoba

On peut obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport en s'adressant à la Commission :

Commission de régie du jeu du Manitoba
215 rue Garry, bureau 800
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 954-9400 - Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0363

Télécopieur : 204 954-9450 - Télécopieur sans frais au Manitoba : 1 866 999-6688

Courriel : information@mgcc.mb.ca

Site web : www.mgcc.mb.ca

Ce rapport est aussi disponible sur le site Web de la Commission de régie du jeu du Manitoba (www.mgcc.mb.ca). The English version of this annual report is also available on the Manitoba Gaming Control Commission's Web site at www.mgcc.mb.ca.